

DECRET n° 91-203 du 26 août 1991 rapportant le décret n° 91-202 du 26 août 1991 portant suspension provisoire de la Conférence Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Accord Gouvernement/Collectif de l'Opposition Démocratique du 12 juin 1991 ;

Vu le décret n° 91-179 du 25 juin 1991, modifié par le décret n° 91-182 du 2 juillet 1991, portant Convocation de la Conférence Nationale,

D E C R E T E :

Article premier — Le décret n° 91-202 du 26 août 1991 portant suspension provisoire de la Conférence Nationale est rapporté.

Art. 2 — Le présent décret qui prend effet immédiat sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 26 Août 1991

Général Gnassingbé EYADEMA

Conférence Nationale

République Togolaise

ACTE N° 15

ACTE N° 15 portant proclamation de l'élection du Premier Ministre du Gouvernement de transition. La Conférence Nationale a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Accord Gouvernement/Collectif de l'Opposition Démocratique du 12 juin 1991 ;

Vu le décret n° 91-179 du 25 juin 1991, modifié par le décret n° 91-182 du 2 juillet 1991, portant Convocation de la Conférence Nationale ;

Vu l'Acte n° 7 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période transitoire ;

Vu le procès-verbal dressé par Maitres FOLI-FOLI, AWOUMEY, BAWA, ABBEY, de MEIDEROS, Huissiers de Justice ayant surveillé le déroulement des opérations de vote.

Promulgue l'Acte dont la teneur suit :

Article premier — M. Kokou Joseph KOFFIGO est élu Premier Ministre du Gouvernement de Transition à l'unanimité des voix au second tour.

Art. 2 — M. Kokou Joseph KOFFIGO est appelé à constituer, conformément à l'article 34 de la Loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période transitoire, le Gouvernement de Transition.

Art. 3 — Le présent Acte sera publié au Journal officiel et exécuté comme Loi de la République.

Lomé, le 28 Août 1991

Général Gnassingbé EYADEMA